

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET  
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Direction Ressources humaines  
N° 2017-D- 85

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017.01.055 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** - Les déplacements de Monsieur Jean REVEREAULT, vice-président, pour participer :

- Au conseil d'orientation ADCF et à la clôture du colloque Filières REP AMORCE à Paris le 25 janvier 2017,
  - Au bureau puis au conseil d'administration AMORCE à Paris le 31 janvier 2017,
  - A la commission services publics de l'environnement de l'ADCF à Paris le 7 février 2017,
  - A la journée loi de finances 2017 organisée par l'ADCF à Paris le 10 février 2017,
- sont autorisés dans le cadre d'un mandat spécial. Les déplacements s'effectueront en train.

**Article 2** - Le remboursement des frais réellement engagés interviendra sur présentation des justificatifs originaux.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les délais de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13 avril 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **13 avril 2017**